



Nouvelles mesures de contrôle et sanctions :

- **Contrôles systématiques et continus :** Nous effectuons un contrôle systématique des installations avant l'ouverture au public. Désormais, des vérifications du respect de l'ensemble de ce règlement seront effectuées **tout au long de la journée**.
- **Tolérance zéro et exclusion :** Nous refuserons l'installation de tout exposant ne respectant pas les critères minimaux. Si un exposant ne respecte pas le règlement en cours de journée, il pourra être **exclu immédiatement et définitivement** de la bourse, sans aucun remboursement. Reptiles Romandie se réserve le droit de dénoncer ces personnes aux autorités compétentes.

Généralités

- La Bourse est ouverte à tous les terrariophiles (et aquariophiles), commerçants inclus.
- La Bourse débute à 10 h 00 et se termine à 16 h 00. Aucune transaction ne doit avoir lieu en dehors de ces heures. Les exposants peuvent s'installer dès 8 h 00.
- Les exposants s'engagent à rester à leurs emplacements jusqu'à la fin de la bourse.
- Reptiles Romandie loue des tables aux participants, mais ne perçoit pas de participation sur les ventes réalisées.
- L'entrée pour les visiteurs est fixée à 5.- CHF, gratuit pour les moins de 12 ans.
- Pour les non-membres de Reptiles Romandie, la location est de 35 francs par table (25.- dès 3 tables réservées).
- Pour les membres Reptiles Romandie : 15 francs par table.
- Les tables mesurent environ 180 cm de long sur 80 cm de large.
- La location est encaissée sur place durant la bourse par les organisateurs.
- L'emplacement des participants est attribué par les organisateurs (sauf demande particulière aux organisateurs).
- Les places peuvent être réservées avant la Bourse, les réservations sont maintenues jusqu'à 09h45. Passé ce délai, sans nouvelles de l'exposant, les organisateurs peuvent attribuer les places à d'autres exposants.
- Reptiles Romandie conserve les coordonnées des participants afin de les informer personnellement des dates de l'édition suivante.
- Reptiles Romandie se réserve le droit d'envoyer une facture aux exposants ayant réservé un emplacement et qui ne se sont, ni présentés à la bourse, ni désistés au moins 10 jours à l'avance.
- Chaque stand d'exposition doit être signalé par une pancarte visible mentionnant le nom et l'adresse du vendeur.
- Seules les boissons et restaurations vendues sur place par Reptiles Romandie peuvent être consommées dans le cadre de la Bourse.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle d'exposition.
- Il est strictement défendu de cogner contre les récipients contenant des animaux.
- La manipulation d'animaux agressifs ou très vifs est interdite dans la salle.
- Les animaux exposés doivent être surveillés en permanence par le propriétaire ou une personne autorisée.

- La détermination du sexe au moyen d'instruments (sondes) ne peut se faire que dans un local isolé réservé à cet effet, uniquement par une personne désignée par Reptiles Romandie.
- Sur demande du service des affaires vétérinaires, aucun animal extérieur à la bourse n'est admis dans les locaux.
- Les animaux exposés doivent être en bonne santé et ne pas souffrir de contraintes dues à la sélection (tare génétique)
- **Par son inscription chaque vendeur/vendeuse reconnaît/accepte le présent règlement.**

Responsabilité

- Reptiles Romandie ne peut être tenu responsable de la qualité du matériel et de la santé des animaux.
- Seuls des animaux en bonne santé peuvent être exposés. Reptiles Romandie se réserve le droit de retirer des animaux malades.
- Reptiles Romandie décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de maladie cachée. La responsabilité d'être assuré incombe au vendeur.

Législation

- La vente d'animaux protégés, ou sous « CITES » doit se faire en respectant les législations cantonales, nationales et internationales avec les documents nécessaires. Le vendeur a le devoir de remettre à l'acheteur un certificat attestant que cet animal provient d'un élevage et n'a pas été capturé dans son milieu naturel.
- Obligation de preuve de l'origine (en vigueur depuis le 1er octobre 2013, voir sous : www.blv.admin.ch "Quiconque cède, même dans un but non commercial, des spécimens CITES à un tiers doit remettre par écrit au destinataire toutes les informations requises pour prouver l'origine légale du spécimen".
- L'OPan (Ordonnance sur la protection des animaux) s'applique à tous les détenteurs d'animaux. En cas de doute, un extrait imprimé est consultable sur le stand de Reptiles Romandie et une personne compétente pourra répondre aux questions et fournir des explications si besoin. Reptiles Romandie peut également fournir, sur demande, une version PDF du document complet.
- Les exposants étrangers sont tenus d'être en règle avec la législation douanière de leur pays d'origine, ainsi que la législation douanière suisse.

Bien-être des animaux

- Les récipients doivent avoir une taille suffisante, une ventilation adaptée, un substrat approprié et respecter les paramètres (T°, humidité).

Taille minimale :

- Serpents (1/2 longueur totale)
- Lézards (1.5x museau-queue)
- Amphibiens (1.5x corps)
- Tortues (2x longueur carapace).
- Aucun récipient ne doit être posé au sol.
- Les animaux ne doivent pas être accessibles directement au public. Les récipients doivent être fermés de manière sécurisée.
- Aucun récipient contenant un animal ne doit être posé sur le sol, même provisoirement.
- Pour des motifs de protection des animaux et d'hygiène, les animaux ne peuvent être sortis de leur contenant qu'en présence du propriétaire ainsi que du responsable sécurité de Reptiles Romandie, ce, dans une pièce au calme et loin du public, et cela uniquement en justifiant une raison valable. Le stand de l'exposant devra alors être tenu par une tierce personne ou sur demande, par un membre de Reptiles Romandie. (Le temps de l'absence de l'exposant).

- Chaque récipient contenant des animaux doit porter une étiquette contenant les informations suivantes : nom français et/ou allemand, nom scientifique, provenance, sexe, niveau de protection (CITES), spécialités alimentaires, taille adulte, dimensions du terrarium de maintenance recommandé. En plus de ces indications, le vendeur doit remettre à l'acheteur une fiche de maintenance sur l'espèce ainsi que l'indication de détention selon la législation en vigueur pour l'animal concerné.
- Reptiles Romandie met à disposition des exposants une fiche de maintenance type sur son site internet, à télécharger et à imprimer. Des exemplaires sont également disponibles durant la bourse.
- Les récipients sont au moins à hauteur de table et mis en place afin que les animaux exposés puissent être observés que d'un seul côté ou par le dessus (par exemple paroi intermédiaire).
- Un seul animal peut être exposé par récipient, sauf les couples reproducteurs et les espèces grégaires qui peuvent être dans un récipient approprié ou être ensemble dans un terrarium.
- Les tortues d'eau et des marais ainsi que les amphibiens sont sans autre dans l'eau ou sur une surface humide. La même chose s'applique pour les lézards qui sont d'origine des zones humides.
- Pour les animaux peureux, il est obligatoire de mettre une cachette afin qu'ils puissent se retirer. A cet effet, les récipients doivent être placés de telle sorte que les animaux puissent être vus sans être gênés par le public.
- Pour les animaux arboricoles, un élément leur permettant de grimper doit être installé dans le récipient (branche, écorce ou grillage)
- Une cachette est obligatoire.
- Vente aux mineurs (-16 ans) : accord parental explicite requis.

Matériel de secours :

- Reptiles Romandie met à disposition du matériel d'appoint si nécessaire (couvertures opaques, cachettes simples, etc.).

Sécurité renforcée (Animaux Venimeux)

- **Sécurisation physique** : Chaque contenant doit être sécurisé par un dispositif de fermeture mécanique (type verrou) empêchant toute ouverture accidentelle.
- **Double barrière** : Pour les risques accrus, une barrière physique (plexiglas ou distance de sécurité) est imposée entre le public et les boîtes.
- **Signalétique** : Marquage visuel clair et standardisé (étiquette rouge "Venimeux / Danger") **obligatoire**.
- **Protocole d'urgence** : Un responsable "Sécurité Venimeux" contrôlera les installations avant l'ouverture. Les exposants doivent avoir leur matériel de manipulation (crochets, pinces) à portée de main.
- **Interdiction stricte de manipulation** : Aucune sortie d'animal venimeux de son contenant n'est autorisée durant toute la manifestation, sans aucune exception.

